

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N°1/11 DU 15 JUILLET 2011 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLICQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT
N°684-BI ENTRE LA REPUBLICQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT : FINANCEMENT
ADDITIONNEL AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
ROUTIER, SIGNE A BUJUMBURA LE 17 MAI 2011**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu l'Accord de Financement N°684-BI entre la République du Burundi et
l'Association Internationale de Développement, pour le financement additionnel au
Projet de Développement du Secteur Routier, signé à Bujumbura le 17 mai 2011 ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Financement N°684-BI entre la République du Burundi et
L'Association Internationale de Développement, pour financer le Projet
de Développement du Secteur Routier, signé à Bujumbura le 17 mai
2011, est ratifié.

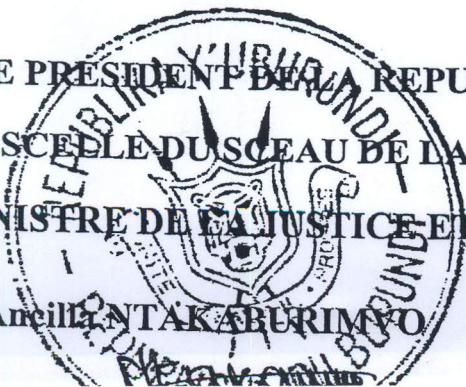
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 15 juillet 2011

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMVO



CCP
15.7.2011

